



Signature contrat de travail erroné?

Par **fleuve**, le 14/11/2008 à 16:47

Je suis en remplacement de congé maternité depuis 3 mois, pour lequel j'ai signé un contrat, pensant que les conditions stipulées étaient les mêmes que celles qui m'avaient été dites en entretien d'embauche.

Or, il s'avère que dans ce contrat que j'ai signé :

- je ne suis pas payée selon le même coefficient que la personne que je remplace et qui est cependant nommée dans mon contrat,
- selon la convention, je suis payée 2 échelons en dessous du poste que j'occupe et des diplômes que j'ai obtenus.

Mon contrat initial prend fin aujourd'hui (remplacement congé maternité -> remplacement congés annuels). Il faut donc le renouveler pour le même poste. Or, on me re-propose le même contrat, c'est-à-dire en deçà du poste que j'occupe et de mes diplômes selon la convention en vigueur dans l'établissement.

Je souhaite rester travailler dans cette entreprise, seulement je ne peux pas signer et apposer "lu et approuvé" en conscience quelque-chose qui est biaisé, je dirai même illégal... Mon directeur ne veut rien entendre.

Quelles solutions existe-t-il lorsqu'il y a un désaccord sur les termes du contrat avant sa signature, et lorsque celui-ci n'est pas correct de par la convention de l'établissement?

Merci de vos réponses.

Par **ROCCHI**, le 14/11/2008 à 17:37

Si vous souhaitez rester dans cette entreprise, signer le contrat et contester ensuite le montant de votre rémunération. Sachez que vous avez 5 ans pour demander un rappel de salaire. La circonstance que vous ayez signé ledit contrat ne vaut pas renonciation.